

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2025**

**Délibération n° 25-16 : Modification Aménagement voirie Secteur 3 – Délibération de principe pour
cession des parcelles AL 359 et AL357 et partie des parcelles AL356 et AL361**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 27 septembre 2024 ;

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE – Nadia SEMACHE

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Yves PARTRAT

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Pierre LARDON

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Sylvain DARDOULLIER

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Nadia SEMACHE

Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à François DRIOL

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Christophe BAZILE

Monsieur Pierrick COURBON

Monsieur Eric LARDON

Monsieur Gaël PERDRIAU

Monsieur Daniel VILLAREALE

Le conseil syndical a été convoqué le 25 juin 2025

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Lors du conseil syndical du 8 octobre 2024, une rectification du découpage parcellaire pour rendre plus fonctionnel les parcelles mitoyennes propriété du SMASEL et de INOVY a été validé. Le schéma retenu permet de à Inovy de créer une voirie à l'arrière de son projet qui sera utile ultérieurement au SMASEL pour desservir le fond de la parcelle AL361 .

Depuis, le projet de la société Inovy a évolué et nécessite aujourd'hui de compléter cet aménagement par une bande stationnement de 383m² sur les parcelles AL361 et AL 356 propriété du SMASEL. Ceci ne modifie par le principe le fonctionnement de la zone précédemment validé par le SMASEL mais INOVY devenant propriétaire de part et d'autre de la voirie située sur les parcelles 359 et 357, il n'est plus aujourd'hui pertinent pour le SMASEL de conserver le foncier et d'instaurer une servitude d'usage au profit d'INOVY, telle que prévue initialement.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Aussi, il est proposé de céder à Inovy les parcelles AL 359, AL357, AL356(a), AL361(c) constituant la voirie pour 769m² et une parcelle à créer sur la parcelle AL361 pour stationnement d'une superficie de 383m². Inovy prendra en charge la réalisation des travaux et donnera à titre perpétuel un accès tout temps et tous usages et les accès aux réseaux sur lesdites parcelles au profit du SMASEL permettant de desservir le fond de la parcelle AL361. Inovy s'engage également à céder au domaine public, à la première demande et à l'euro symbolique, la voirie réalisée.

Un géomètre expert sera sollicité pour définir l'emprise exacte des superficies concernées.

Le pôle d'évaluation domaniale devant être sollicité pour définir le prix de cession, il est proposé au comité syndical de donner son accord de principe sur la cession dans les conditions décrites ci-dessus et d'inscrire la cession à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité. Pour mémoire, la précédente évaluation dans le cadre de la rectification parcellaire validée au comité syndical du 8 octobre 2024 avait fixé le prix à 80€/m² en date du 7 mai 2024. Si le prix de cession actualisé par le pôle d'évaluation domaniale devait être supérieur à 100€/m², les conditions de cession et de réalisation de cet aménagement seront revues entre le SMASEL et INOVY

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

-valide le principe d'une cession à la société INOVY les parcelles AL 359 , AL357, AL356(a), AL361(c) pour réaliser à ses frais une voirie pour environ 769m² et une parcelle à créer sur la parcelle AL361 pour stationnement d'une superficie d'environ 383m² assortie d'une servitude perpétuelle pour un accès tout temps tous usages ainsi que les accès aux réseaux au profit du SMASEL.

-inscrit la cession au regard du prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité syndical

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 16 représentants 77.775% des voix
Suffrages exprimés : 16
Vote POUR : 16 représentant 77.775% des voix et 100% des voix exprimées
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président

Annexe 1 : Modification Aménagement voirie Secteur 3 – Délibération de principe pour cession des parcelles AL 359 et AL357 et partie des parcelles AL356 et AL361
--